



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 25 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Cession à titre gratuit à la Collectivité de Corse d'une portion de la parcelle AY 67 - Lieu-dit Lupino - Commune de Bastia - Création de la nouvelle halte ferroviaire de Bassanese.

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 25 octobre à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 19 octobre 2021.

PRESENTS : LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	LOMBARDO Florence
CALLIER Jeanne	à	MUSSIER Emma
COLOMBANI Carulina	à	LACAVE Mattea
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	ZUCCARELLI Jean
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
LINALE Serge	à	ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

ABSENTS : VESPERINI Françoise, SIMEONI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, MALAFRONTI Christine, POLISINI Ivana.

QUORUM : 21

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

Objet : Cession à titre gratuit à la Collectivité de Corse d'une portion de la parcelle AY 67 - Lieu-dit Lupino - Commune de Bastia - Création de la nouvelle halte ferroviaire de Bassanese.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Collectivité de Corse dans le cadre du projet de déploiement de la commande centralisée du réseau ferré de Corse a programmé des travaux visant à l'implantation d'une halte ferroviaire dans le secteur de Bassanese sur la Commune de Bastia ;

Considérant que dans le cadre de ce projet la Collectivité de Corse a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bastia impactée par ces travaux, en vue d'acquérir à titre gratuit une portion de la parcelle AY 67 pour une emprise de 281 m² ;

Considérant que les travaux projetés consisteront dans un premier temps en un dévoiement des réseaux ainsi qu'une déviation du chemin communal, et que dans un deuxième temps, l'emprise de 281 m² à prélever sur la parcelle AY 67 sera nécessaire pour rétablir le chemin communal dévié pour les besoins de la nouvelle halte ;

Considérant l'évaluation dressée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP le 2 septembre 2021 qui a estimé la valeur vénale de l'emprise nécessaire au projet à 14 050 € ;

Considérant l'intérêt général de ce projet pour la communauté d'agglomération de Bastia, notamment en termes d'organisation de la mobilité sur le territoire ;

Considérant, dès lors, qu'une cession à titre gratuit est possible ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culetività » en date du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 octobre 2021 ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

À l'unanimité

De céder à titre gratuit à la Collectivité de Corse l'emprise de 281 m² à prélever sur la parcelle AY 67 nécessaire à la création de la nouvelle halte ferroviaire de Bassanese sur la commune de Bastia.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents requis par ce projet ;

DIT

Que le formalisme destiné à constater ce transfert de propriété sera diligenté et pris en charge financièrement par la Collectivité de Corse.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en préfecture
le **15 NOV. 2021**
et publication ou notification
du **15 NOV. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. HRAOUI



Louis Pozzo di Borgo
LE PRÉSIDENTE
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification